



République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

www.villejuif.fr

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 45

Certifie avoir fait afficher ce  
jour à la porte de la Mairie le  
compte rendu sommaire de la  
séance du Conseil municipal  
du 23 octobre 2017

Le 27 / 10 / 2017



VILLE DE VILLEJUIF  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck LE BOHELLEC, Maire. La séance est ouverte à 19h08.

**PRÉSENTS :**

M. LE BOHELLEC, Mme DUBOILLE, M. CARVALHO, Mme LOUDIÈRE, M. OBADIA (*arrivé à 20h35*), Mme OUCHARD, M. DUCELLIER, M. CAPORUSSO (*absent de 19h15 à 20h18*), Mme CASEL, M. BOUNEGTA, Mme GRIVOT, Mme GANDAIS, M. HAREL, M. VIDAL (*arrivé à 19h14*), Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. YEBOUET, Mme ARLÉ, Mme LE BAIL, M. LIPIETZ, M. STAGNETTO (*départ à 23h30*), Mme DUMONT-MONNET, Mme BOYER (*départ à 00h22*), M. MILLE, Mme THOMAS, M. BOKRETA, Mme BERTON, M. LECAVELIER (*arrivé à 20h35*), Mme HAMIDI, M. FERREIRA NUNES, Mme CORDILLOT, Mme DA SILVA PEREIRA, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme LEYDIER, M. LAFON, Mme TAILLÉ-POLIAN (*départ à 23h17*), Mme KADRI (*arrivée à 20h22*), M. GABORIT (*arrivé à 19h30*)

**ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

M. MONIN	par M. MILLE
M. BADEL	par Mme LEYDIER
M. GIRARD	par M. LAFON
M. MOSTACCI	par M. DUCELLIER
Mme PIDRON	par Mme GRIVOT
Mme YAPO	par M. BOUNEGTA
M. BULCOURT	par Mme DA SILVA PEREIRA
Mme TIJERAS	par M. HAREL
M. LECAVELIER	par M. CARVALHO (de 19h08 à 20h35)
M. OBADIA	par Mme DUBOILLE (de 19h08 à 20h35)
M. CAPORUSSO	par M. BOKRETA (de 19h15 à 20h18)
Mme TAILLÉ-POLIAN	par Mme CORDILLOT (à partir de 23h17)
M. STAGNETTO	par M. LIPIETZ (à partir de 23h17)
Mme BOYER	par Mme HAMIDI (à partir de 00h22)
Mme KADRI	par M. PERILLAT-BOTTONET (de 19h08 à 20h22)
M. VIDAL	par M. FERREIRA NUNES (de 19h08 à 19h14)

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :** néant

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. DUCELLIER a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Présentation relative à la rentrée scolaire 2017/2018 par Mme OUCHARD

## DÉLIBÉRATIONS

- **Délibération n° 91/2017** : Dispositif "Plan numérique à l'école 2017"

### **Rapport n° 17-10-311**

Rapporteur : Mme LE BAIL

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. FERREIRA NUNES, Mme DA SILVA PEREIRA, M. VIDAL, M. HAREL, M. LAFON, Mme LE BAIL ; M. LIPIETZ, Mme OUCHARD, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : La Ville souhaite entrer dans le dispositif « plan numérique école 2017 » et répondre à l'appel à projet initié par l'Académie de Créteil pour les élèves de primaire (maternelle et élémentaire).

**Article 2** : La Ville sollicite de ce fait une aide financière visant à équiper d'outils numériques ensemble de ses écoles. La mise en œuvre du plan permet le versement par l'Etat d'une subvention exceptionnelle de 50% sur la partie investissement des équipements.

**Article 3** : Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document relatif à cet appel à projet et à cette demande de subvention

*Adoptée à 41 voix pour ; 4 abstentions*

- **Délibération n° 92/2017** : Accompagnement au numérique en direction des personnes âgées

### **Rapport n° 17-10-303**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et FAP - EFREI, annexée à la présente délibération.

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3** : dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017 – 2018.

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 93/2017** : Initiation au codage informatique sur le temps de la pause méridienne - approbation et signature d'une convention avec FAP-EFREI

### **Rapport n° 17-10-310**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de Mme LEYDIER, M. LE BOHELLEC, Mme OUCHARD

**Article 1** : approuve la convention entre la Commune de VILLEJUIF et FAP-EFREI, annexée à la présente délibération,

**Article 2** : autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention.

**Article 3** : dit que cette présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 94/2017** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association la Ressourcerie « Chic ! On ressource »

### **Rapport n° 17-10-309**

Rapporteur : Mme THOMAS

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. HAREL, Mme CASEL, M. OBADIA, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : attribue une subvention exceptionnelle de 3000 € à l'association la Ressourcerie « Chic ! On ressource » afin de lui permettre une reprise de ses activités,

**Article 2** : ladite subvention sera imputée au chapitre 65 du budget 2017

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 95/2017** : Convention portant sur le dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le CLAT et sur l'organisation de vaccinations gratuites. Montant de la subvention 2017 : 31 300 euros

### **Rapport n° 17-10-305**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, Mme CORDILLOT, M. LECAVELIER, M. LIPIETZ, Mme HAMIDI, Mme OUCHARD, M. OBADIA, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2017 entre la commune de Villejuif et l'ARS relative à l'organisation du dépistage de la tuberculose chez les cas contacts adressés par le CLAT et à l'organisation de vaccinations gratuites.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3** : Dit que les recettes provenant de cette activité seront imputées au budget communal, chapitre 74.

*Adoptée à 43 voix pour ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 96/2017** : Saisine du syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94) pour l'acquisition amiable des lots 8,11 et 19 de la copropriété située dans le périmètre d'études "rue Lamartine prolongée" : 118 avenue de Stalingrad et 11 allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312

### **Rapport n° 17-10-208**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de Mme TAILLÉ POLIAN, Mme DA SILVA, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Décide la saisine du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94), pour l'acquisition amiable des lots 8, 11 et 19 de la copropriété située

118, avenue de Stalingrad & 11, allée des Fleurs, cadastrée section AV numéro 312, à savoir un appartement, une cave et un emplacement parking extérieur, au prix de 200.000 euros.

**Article 2** : Dit que le SAF 94 en assurera le portage foncier jusqu'au 13 septembre 2020.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la convention à passer entre la Ville et le Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (S.A.F. 94).

**Article 4** : Dit que les dépenses correspondant à cette acquisition par le S.A.F 94 seront inscrites au budget communal de l'année 2018 comme suit :

20.000 euros correspondant à la participation de la Commune à hauteur de 10% du montant de l'acquisition seront imputés au chapitre 204.

Le remboursement des parties d'intérêts des emprunts contractés par le S.A.F. 94 pour ce portage foncier sera imputé chaque année au chapitre 65.

Le remboursement des impôts fonciers sera imputé au chapitre 011.

**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.

Madame le Trésorier Payeur.

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 97/2017** : Démolition de l'ancien centre Eugène Candon - Autorisation de signature de la demande du permis de démolir

### **Rapport n° 17-10-206**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

Avis favorable : 5

Abstention : 4

Interventions de Mme GANDAIS, Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES, M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. LAFON

**Article unique** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à signer l'ensemble des pièces administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure de dépôt du permis de démolir relatif à la démolition de l'ancien centre Eugène Candon sis 116 rue Auguste Delaune.

*Adoptée à 23 voix pour ; 20 abstentions*

- **Délibération n° 98/2017** : Acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SNC Kaufman & Broad Promotion 4, de la parcelle cadastrée section R numéro 421 située rue Condorcet à Villejuif (Val-de-Marne)

### **Rapport n° 17-10-209**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

Avis favorable : 6

Avis défavorable : 1

Abstention : 2

Interventions de M. LE BOHELLEC, Mme TAILLÉ POLIAN, Mme GANDAIS, M. STAGNETTO

**Article 1** : Décide l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4, de la parcelle cadastrée section R numéro 421, située rue Condorcet à Villejuif.

**Article 2** : Dit que tous les frais et émoluments qui seront la conséquence de cette transaction seront à la charge exclusive de la Commune.

**Article 3** : Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2017, chapitre 20.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame le Trésorier Payeur.
- ♦ La SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 4.

*Adoptée à 26 voix pour ; 14 voix contre ; 5 abstentions*

- **Délibération n° 99/2017** : Autorise la cession par le Syndicat Mixte Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit la SCCV "Villejuif rue du Onze Novembre " de la propriété située 38 avenue de Stalingrad à Villejuif (Val-de-Marne) cadastrée section AY numéro 114

### **Rapport n° 17-10-210**

Rapporteur : M. DUCCELLIER

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

Avis favorable : 8

Avis défavorable : 1

Interventions de Mme GANDAIS, M. LAFON, M. FERREIRA NUNES, Mme DA SILVA PEREIRA, M. CARVALHO, M. HAREL, M. LIPIETZ, Mme TAILLÉ POLIAN ; M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Autorise la cession par le Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94), au profit de la SCCV "VILLEJUIF RUE DU ONZE NOVEMBRE" de la propriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 38, avenue de Stalingrad, cadastrée section AY numéro 114, au prix du compte conventionnel au jour des présentes, soit 424.719,54 euros (quatre cent vingt-quatre mille sept cent dix-neuf euros et cinquante-quatre cents).

**Article 2** : Dit que ce prix pourra faire l'objet d'une actualisation au jour de la signature de l'acte authentique de transfert de propriété.

**Article 3** : Dit qu'à ce prix de cession s'ajoutera le montant du compte de gestion qui s'élève à 7.062,27 euros (sept mille soixante-deux euros et vingt-sept cents).

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Madame la Présidente du SAF 94.
- ♦ Monsieur le Directeur de la SCCV "VILLEJUIF RUE DU ONZE NOVEMBRE

*Adoptée à 28 voix pour ; 16 voix contre ; 1 abstention*

- **Délibération n°100/2017** : Autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de SADEV 94, de la propriété située 177, avenue de la République à Villejuif (Val-de-Marne), cadastrée section AL numéro 65

### **Rapport n° 17-10-201**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

Avis favorable : 6

Abstention : 1

Interventions de Mme GANDAIS, M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. LAFON, Mme CORDILLOT

**Article 1** : Autorise le SAF 94 à procéder à la cession, au profit de SADEV 94, de la propriété située 177, avenue de la République, cadastrée section AL numéro 65 (opération 255), au prix conventionnel de 365.197,38 euros (TROIS CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT EUROS ET TRENTE-HUITS CENTS).

**Article 2** : Dit que le SAF 94 procédera au remboursement de la participation de la Ville à l'acquisition qui s'élève à 10%, soit la somme de 35.000 euros (TRENTE-CINQ MILLE EUROS).

**Article 3** : Dit que cette somme sera inscrite au budget de l'année en cours, chapitre 024.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Article 5** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- Madame la Présidente du Syndicat mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne.
- Monsieur le Directeur Général de SADEV 94.
- Monsieur le Trésorier de la Commune.

*Adoptée à 38 voix pour ; 7 voix contre*

- **Délibération n° 101/2017** : Avenant à la convention de transfert foncier afférente à la restructuration de l'ensemble immobilier scolaire Karl Marx du 16 février 2011

### **Rapport n° 17-10-207**

Rapporteur : M. DUCELLIER

Avis favorable de 2<sup>ème</sup> commission

Avis favorable : 8

Abstention : 1

Interventions de M. FERREIRA NUNES, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : Approuve l'ensemble des modifications portées à l'avenant ci-joint.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant.

**Article 3** : Dit que les recettes seront imputées au budget 2017.

Au chapitre 13, pour la subvention du montant de 1,98 million d'€ TTC et les 23 000 € TTC.

Au chapitre 024, pour la cession à titre onéreux du montant de 302 000 € TTC.

**Article 4** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne  
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne

*Adoptée à 43 voix pour ; 2 abstentions*

- **Délibération n° 102/2017** : Approbation du document financier actualisé au 31-12-2016 de l'opération d'aménagement des Barmonts (CRACL : compte rendu annuel à la collectivité locale) et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par DADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur

### **Rapport n° 17-10-202**

Rapporteur : M. DUCELLIER  
Avis favorable de 2<sup>ème</sup> commission  
Avis favorable : 6  
Abstention : 1

Interventions de M. LE BOHELLEC, M. HAREL

**Article 1** : Approuve l'actualisation du document financier au 31-12-2016 de l'opération d'aménagement des Barmonts.

**Article 2** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de SADEV'94

*Adoptée à 43 voix pour*

*M. LE BOHELLEC ET M. HAREL se sont retirés du vote*

- **Délibération n° 103/2017** : Approbation du document financier actualisé au 31-12-2016 de l'opération d'aménagement ARAGON (CRACL : compte rendu annuel à la collectivité locale) et du rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur

### **Rapport n° 17-10-203**

Rapporteur : M. BOUNEGTA  
Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission  
Avis favorable : 5  
Abstention : 3

Interventions de Mme CORDILLOT, M. LE BOHELLEC, M. LIPIETZ, M. LAFON

**Article 1** : Approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) relatif à la ZAC ARAGON au 31 décembre 2016, et le rapport spécial sur les conditions d'exercice par SADEV'94 des prérogatives de puissance publique déléguées à l'aménageur.

**Article 2** : Une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- ♦ Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.
- ♦ Monsieur le Directeur Général de SADEV'94

*Adoptée à 25 voix pour ; 18 abstentions*

*M. LE BOHELLEC ET M. HAREL se sont retirés du vote*

- **Délibération n° 104/2017** : Convention de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets

**Rapport n° 17-10-205**

Rapporteur : Mme CASEL

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. LAFON, M. LE BOHELLEC, Mme LEYDIER, M. LIPIETZ, M. HAREL, Mme CASEL, Mme CORDILLOT, Mme GANDAIS, M. CARVALHO, M. OBADIA

**Article 1** : Approuve la convention de versement d'une subvention entre le SYCTOM et la Ville de Villejuif en vue d'un accompagnement de la politique de prévention des déchets.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 105/2017** : Convention de partenariat avec l'association Axa Prévention pour la mise à disposition d'un radar pédagogique

**Rapport n° 17-10-204**

Rapporteur : M. BOUNEGTA

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

Avis favorable : 7

Abstention : 1

Interventions de Mme TAILLÉ POLIAN, Mme GANDAIS, Mme LAMBERT-DAUVERGNE, M. HAREL, M. LAFON, M. VIDAL, M. CARVALHO, Mme DA SILVA, M. HAREL, M. FERREIRA NUNES

**Article unique** : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Axa Prévention pour la mise à disposition gratuite d'un radar pédagogique pour une durée de 2 ans.

*Adoptée à 23 voix pour ; 9 voix contre et 13 abstentions*

- **Délibération n° 106/2017** : Subvention au titre de l'aide à la pratique du théâtre amateur versée en 2017 à la Compagnie de Théâtre de la Jacquerie

**Rapport n° 17-10-302**

Rapporteur : M. CAPORUSSO

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Pas d'intervention

**Article 1** : Décide de verser à la Compagnie de théâtre de la Jacquerie pour l'année 2017, une aide de 4 000.00 euros pour les ateliers de pratique amateur.

**Article 2** : Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget de l'année en cours

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 107/2017** : Nouvelles conventions d'objectifs et de financement triennales entre la ville de Villejuif et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, relatives aux prestations de services « Accueil de Loisirs Sans hébergement » pour les activités extrascolaires, d'une part (n°201700097) et les activités périscolaires d'autre part (n° 201700043)

### **Rapport n° 17-10-301**

Rapporteur : Mme OUCHARD

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Pas d'intervention

**Article 1** : Accepte les termes des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, octroyant à la Ville de Villejuif les prestations de service accueil de Loisirs sans hébergement n°201700097 et 201700043.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces à venir.

**Article 3** : Dit que les recettes en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 74.

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 108/2017** : Garantie communale pour trois prêts PLS, contractés auprès du crédit agricole Île-de-France, d'un montant total de 4.146.000 euros par l'immobilière 3F pour l'acquisition en VEFA de 38 logements locatifs sociaux au 17 avenue de paris

### **Rapport n° 17-10-101**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable de 1<sup>ère</sup> commission

Abstention : 5

Interventions de Mme CORDILLOT, M. CARVALHO, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. LE BOHELLEC, M. HAREL, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme GANDAIS

**Article 1** : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces prêts d'un montant de 4.146.000 euros souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Ile de France. Ces prêts PLS sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements PLS située 17 avenue de Paris à Villejuif.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Nature financement : PLS Bâti
- Montant du prêt PLS : 1.535.000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % ce jour
- Amortissement : Annuel progressif
- Base de calcul : 30/360 (1)

(1) *Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact : 360 jusqu'à la prochaine échéance*

- Nature financement : PLS Foncier
- Montant du prêt PLS : 1.585.000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % ce jour
- Amortissement : Annuel progressif
- Base de calcul : 30/360 (1)

*Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact : 360 jusqu'à la prochaine échéance*

- Nature financement : PLS Usufruit
- Montant du prêt PLS : 1.026.000 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : Taux du Livret A + 1,11% révisé à chaque variation du taux de rémunération du Livret A
- Indice de référence : Taux de rémunération du Livret A, soit 0,75 % ce jour
- Amortissement : Annuel progressif
- Base de calcul : 30/360 (1)

(2) *Sauf durant la période de préfinancement pour les tirages n'intervenant pas à une date d'échéance : base exact : 360 jusqu'à la prochaine échéance*

**Article 3** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans, 40 ans et 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Ile de France, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F, jointe en annexe à la présente.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des logements (au nombre de 8), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'Immobilière 3F.

*Adoptée à 24 voix pour ; 12 voix contre ; 9 abstentions*

- **Délibération n° 109/2017 à 110/2017** : Garantie communale pour deux prêts contractés par l'ESH LOGIS-TRANSPORTS, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 2.054.802 euros, et de la Banque Postale d'un montant total de 1.215.677 euros pour l'acquisition en VEFA de 28 logements PLUS PLS au 124 avenue de Paris à Villejuif

### **Rapport n° 17-10-102**

Rapporteur : Mme GRIVOT

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

Abstention : 2

- **Délibération n° 109/2017** : Garantie communale pour deux prêts contractés par l'ESH logis-transports, auprès de la banque postale, d'un montant de 1.215.677 euros, pour l'acquisition en VEFA de 10 logements PLS au 124, avenue de paris à Villejuif

Intervention de Mme CORDILLOT

**Article 1** : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de ces prêts d'un montant de 2.054.802 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 64366, constitué de deux lignes du prêt. Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements PLUS situés 124 avenue de Paris à Villejuif.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 60 ans maximum pour PLUS Foncier et de 40 ans pour PLUS Construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'ESH LOGIS-TRANSPORTS.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des 4 logements (1T2, 2 T3 et 1T4), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'ESH LOGIS-TRANSPORTS

*Adoptée à 40 voix pour ; 5 abstentions*

- **Délibération n° 110/2017** : Garantie communale pour deux prêts contractés par l'ESH logis-transports, auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant total de 2.054.802 euros pour l'acquisition en VEFA de 18 logements plus au 124 avenue de paris à Villejuif

Pas d'intervention

**Article 1** : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 1.215.677 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Postale selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de prêt N° N° LBP-00002119 et LBP-00002113.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements situés 124 avenue de Paris à Villejuif.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans maximum pour PLS foncier et 40 ans pour le PLS Construction et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4** : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt établie entre la Commune de Villejuif et l'ESH LOGIS-TRANSPORTS.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de 2 logements (1T2 PLS et 1T3 PLS), à intervenir, entre la Commune de Villejuif et l'ESH LOGIS-TRANSPORTS

- **Délibération n° 111/2017** : Garantie communale pour un prêt PAM de 877.503 € contracté par l'Office Public de l'Habitat de Villejuif (OPH) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation des enveloppes extérieures de la résidence Camille Claudel, 2 à 16 avenue des Hautes Bruyères

### **Rapport n° 17-10-103**

Rapporteur : Mme GRIVOT  
Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission  
Abstention : 1

Pas d'intervention

**Article 1** : La Commune de Villejuif accorde sa garantie à 100 % pour le remboursement d'un prêt PAM d'un montant de 877.503 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67900 constitué d'une ligne de prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de rénovation des enveloppes extérieures de la résidence Camille Claudel, 2 à 16 avenue des Hautes Bruyères à Villejuif.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 15 ans maximum et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie établie entre la Commune de Villejuif et l'Office Public de l'Habitat – Villejuif.

M. YEBOUET, Mme CORDILLOT, Mme DUMONT-MONNET, Mme GANDAIS, Mme CASEL, M. BOKRETA ET M. VIDAL se sont retirés du vote

- **Délibération n° 112/2017** : Marché à lots séparés pour l'entretien des terrains de sport de la ville de Villejuif  
Lot 1 : entretien des terrains synthétiques  
Lot 2 : entretien de terrains gazonnés  
Autorisation de lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen et autorisation de signature du marché

### **Rapport n° 17-10-306**

Rapporteur : M. CAPORUSSO  
Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de M. VIDAL, M. LE BOHELLEC ; M. CAPORUSSO

**Article 1** : Autorise le lancement de la consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen à lot, conformément aux dispositions des articles 12-III, 25, 33, 36, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

**Article 2** : Dit que le montant du marché est estimé annuellement pour le Lot 1 : Entretien des terrains synthétiques à 70 833 € H.T. (soit 85 000 € T.T.C.) et que le montant du marché est estimé annuellement pour Lot 2 : Entretien de terrains gazonnés à 50 000 € H.T. (soit 60 000 € T.T.C.).

**Article 3** : Dit que la durée du marché est de 1 an à partir du 01/01/2018 ou à défaut à la date de la notification si la date est postérieure jusqu'au 31/12/2018 et les périodes suivantes, 3 années civiles : 2019, 2020 et 2021.

**Article 4** : Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 011 prévu à cet effet.

**Article 5** : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir et tous actes s'y référant.

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 113/2017** : Attribution d'aide pour l'accompagnement de sportifs de haut niveau amateur, au titre de l'année 2017

### **Rapport n° 17-10-304**

Rapporteur : Mme BERTON

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission à l'unanimité

Interventions de Mme GANDAIS, Mme DA SILVA, M. LE BOHELLEC

**Article 1** : décide d'allouer, au titre de la saison sportive 2017, une aide à une sportive de haut niveau amateur s'inscrivant dans la démarche de recherche de la performance sportive et d'un parcours de l'excellence sportive dont le nom et le montant sont définis ci-dessous :

Augustina ESPRIT : 500 €

**Article 2** : dit que la dépense, inscrite au budget, sera imputée au chapitre 65 du budget communal.

**Article 3** : dit qu'un contrat de partenariat sera conclu entre la ville et Madame Augustina ESPRIT et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

*Adoptée à 40 voix pour ; 4 abstentions*

- **Délibération n° 114/2017** : Attribution de subventions aux associations sportives pour l'organisation de stages sportifs au cours de la saison 2016/2017

### **Rapport n° 17-10-308**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

Abstention : 1

Interventions de M. LAFON, M. LE BOHELLEC, Mme GANDAIS

**Article 1** : La commune de Villejuif décide d'attribuer aux associations sportives de Villejuif une subvention pour l'organisation de stages sportifs, pour la saison 2016/2017 comme suit :

• ASFI (1)	1 000 €
• ASFI (2)	1 600 €
• USV Académie des Boxes	1 100 €
• USV Football	1 058 €
• USV Natation	1 000 €
• USV Roller	1 900 €
• USV Rugby	1 342 €

Soit un total de 9 000 €

**Article 2** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017, au chapitre 65.

*Adoptée à 35 voix pour ; 10 abstentions*

- **Délibération n° 115/2017** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USV rugby pour maintenir le projet rugby dans les écoles villejuivoise

### **Rapport n° 17-10-312**

Rapporteur : Mme DUBOILLE

Interventions de M. OBADIA, M. VIDAL, M. LE BOHELLEC, M. PERILLAT-BOTTONET, Mme CORDILLOT, M. LIPIETZ, M. LAFON, M. HAREL, M. FERREIRA NUNES, Mme OUCHARD

**Article 1** : Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 500 € à l'USV rugby pour la saison 2017/2018 complémentaire de la subvention de fonctionnement annuelle versée pour la poursuite de l'activité d'initiation de rugby dans les écoles.

**Article 2** : Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget communal 2017.

*Adoptée à 45 voix pour*

- **Délibération n° 116/2017** : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'école (Irène Joliot-Curie)

### **Rapport n° 17-10-104**

Rapporteur : M. LECAVELIER

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission sur la proposition de M. HAREL

Interventions de M. HAREL, Mme CORDILLOT, M. FERREIRA NUNES, M. VIDAL

**Article 1** : Constate les candidats ci-après :

Candidat 1 : Mme YAPO

**Article 2** : Mme YAPO est désignée pour être représentant de la Ville titulaire pour le conseil d'école de l'école Joliot-Curie.

**Article 3** : Est ainsi désigné dans pour chaque conseil d'école :

Ecole Louis Pasteur	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléant : M. MOSTACCI
Ecole Irène Joliot-Curie	Titulaire : Mme YAPO Suppléante : Mme OUCHARD
Ecole Paul Vaillant-Couturier	Titulaire : M. LECAVELIER Suppléante : Mme DUBOILLE
Ecole Marcel Cachin	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléante : Mme BERTON
Ecole Paul Langevin	Titulaire : Mme BERTON Suppléante : Mme OUCHARD
Ecole Maximilien Robespierre	Titulaire : M. MOSTACCI Suppléant : M. YEBOUET
Ecole Henri Wallon	Titulaire : Mme CASEL Suppléant : M. BOUNEGTA
Ecole Robert Lebon	Titulaire : Mme OUCHARD Suppléant : M. BOKRETA

Ecole Jean Vilar	Titulaire : M. DUCELLIER Suppléante : Mme LE BAIL
Ecole des Hautes-Bruyères	Titulaire : Mme DUMONT-MONNET Suppléant : M. MOSTACCI
Ecole maternelle Karl Marx	Titulaire : Mme LE BAIL Suppléante : Mme DUMONT-MONNET
Groupe scolaire George Sand	Titulaire : M. BOUNEGTA Suppléante : M. DUCELLIER
Ecole maternelle Fernand Pelloutier	Titulaire : M. MONIN Suppléante : Mme PIDRON

*Adoptée à 20 voix pour, 1 voix contre et 3 absentions*

### QUESTIONS ORALES

Questions orales de Mme CORDILLOT

### VŒUX

- **Vœu du groupe FDG-PCF-citoyen et divers gauche pour se mobiliser et exprimer le soutien à la famille de Salah HAMOURI, militant franco-palestinien détenu par les autorités israéliennes**

Présentation : Mme KADRI

Interventions de M. HAREL, M. LIPIETZ

*Adoptée à 22 voix pour, 20 voix contre et 2 absentions*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h37

**Franck LE BOHELLEC**  
Maire  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun – sis 43 rue du Général de Gaulle – 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux de mois à compter de l'affichage du présent compte-rendu sommaire.